



Charte

ACHATS RESPONSABLES

CHARTES ACHATS RESPONSABLES

La prise en compte d'une démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) est au cœur de la stratégie et de la Raison d'être de KDDI France. KDDI France a pris à ce titre 13 engagements RSE :



Changement climatique et préservation de l'environnement

- S'engager en faveur de la transition bas carbone
- Préserver la biodiversité et protéger les sols
- Intégrer les principes de l'économie circulaire dans l'offre
- Promouvoir les meilleurs standards de certification et labellisation
- Développer des solutions pour la mobilité durable

Engagement sociétal et relations partenariales

- Renforcer l'ancrage local et favoriser l'inclusion
- Améliorer le bien-être, la santé et la sécurité des occupants
- Accompagner la démarche RSE des clients
- Renforcer la politique d'achats responsables et le dialogue avec les fournisseurs
- Garantir l'éthique des affaires



Développement des compétences, bien-être au travail et diversité

- Développer les compétences des salariés
- Améliorer la qualité de vie et les conditions de travail
- Favoriser la diversité dans toutes ses dimensions



Engagements des Fournisseurs vis-à-vis de KDDI France

La présente charte (ci-après la « Charte ») a pour but d'impliquer les fournisseurs et prestataires de service de KDDI France (ci-après le « Fournisseur » ou les « Fournisseurs ») dans sa politique et ses engagements RSE et de définir leurs engagements en ce qui concerne :

- **l'éthique des affaires** : lutte contre la corruption, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, la prévention et la lutte contre la fraude, pratiques anti-concurrentielles et conflits d'intérêts ;
- **le respect des normes de travail et des droits de l'homme** : lutte contre le travail forcé ou obligatoire, le travail illégal, le travail des enfants et des adolescents, la discrimination et le harcèlement, respect des réglementations sur la durée du travail, la rémunération et la liberté syndicale et le droit de négociation collective ;
- **l'emploi et l'insertion** ;
- **la réduction du risque de dépendance économique** ;
- **la sécurité et la protection de la santé** ;
- **la sécurité et la protection des données** ;
- **la protection de l'environnement**.

La présente Charte fixe un cadre commun minimum des engagements attendus, de la part de ses Fournisseurs en matière de RSE, qui pourra le cas échéant être complété par des dispositions légales et/ou contractuelles.

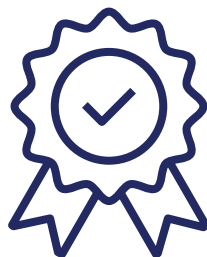
En adhérant à cette Charte, le Fournisseur s'engage :

- **à respecter** et à mettre en œuvre les moyens permettant de satisfaire à ses obligations, telles que définies par la présente Charte ;
- **à faire respecter** et à faire mettre en œuvre, par ses propres fournisseurs et sous-traitants, dans le respect des dispositions contractuelles et des législations applicables, l'ensemble des principes exposés dans la présente Charte¹ ;
- **à fournir** à KDDI France les éléments permettant de prouver le bon respect de cette Charte. À cet effet, le Fournisseur devra fournir à première demande à KDDI France les informations et documents demandés ;
- **à recevoir**, et dans la mesure du possible à faire recevoir par ses propres fournisseurs et sous-traitants, les auditeurs, internes ou externes, qui pourront être mandatés par KDDI France pour en vérifier l'application.

Tout manquement du Fournisseur aux principes exposés dans cette Charte constituera un manquement grave à ses obligations contractuelles susceptible d'entraîner, en fonction de la gravité de ce manquement, l'application des mesures prévues au contrat signé entre les deux parties, pouvant aller le cas échéant jusqu'à la résiliation de ce contrat aux torts du Fournisseur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En fonction de la gravité et de la nature du manquement considéré, un plan d'actions pourra être décidé en concertation entre le Fournisseur et KDDI France permettant de déterminer les conditions de maintien des relations contractuelles.

¹ Il est précisé que les engagements au titre de cette Charte ne sauraient en aucune façon créer de liens contractuels entre KDDI France et tout fournisseur ou sous-traitant du Fournisseur.



01 Éthique des affaires



Le Fournisseur conduit ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité et aux règlements applicables en matière de concurrence, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), et de lutte contre la corruption. Il s'engage à respecter dans le cadre de l'exercice de son activité la Charte éthique de KDDI France.

01 Éthique des affaires

1.1. Lutte contre la corruption

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en matière de lutte contre la corruption².

La négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de trafic d'influence ou plus généralement de tout manquement au devoir de probité (notamment le détournement de fonds et le favoritisme).

Le Fournisseur s'interdit de proposer ou d'offrir à tout collaborateur KDDI France tout cadeau, invitation, acte de complaisance, faveur ou tout autre avantage, pécuniaire ou autre, pour lui ou ses proches, susceptible de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement ou l'objectivité dudit collaborateur dans ses relations avec ledit Fournisseur.

Les éventuels cadeaux dits « d'entreprise », invitations à des manifestations et repas doivent relever du domaine des civilités, demeurer dans des limites très raisonnables et traduire exclusivement la préoccupation d'améliorer les relations commerciales, sans pouvoir être de nature à altérer l'image d'impartialité de KDDI France.

En outre, le Fournisseur s'interdit de recevoir, de verser, d'offrir ou d'accepter des pots de vin ou de consentir des avantages ou des promesses indues directement ou par un intermédiaire rémunéré, à un tiers (élu, collaborateur d'une entité administrative ou privée...) dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue d'une négociation dans laquelle KDDI France est intéressée. En particulier, il s'interdit d'effectuer des « paiements de facilitation » destinés à exécuter ou accélérer certaines formalités administratives.

1.2. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Fournisseur s'engage à être attentif à l'intégrité de ses relations d'affaires afin de détecter tout risque de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (BC-FT), en conformité avec les réglementations applicables.

Le Fournisseur s'engage à respecter les réglementations applicables à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme, et à ne pas commettre d'acte et à ne pas apporter son concours à des actes prohibés par lesdites réglementations.

² Dont notamment la convention OCDE sur la corruption et la loi dite Sapin II, le UK Bribery Act, ou le US FCPA ou toute autre réglementation applicable

01 Éthique des affaires

1.3. Éviter les conflits d'intérêts



Le Fournisseur s'engage à éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts, réel ou potentiel, qui pourrait compromettre les intérêts et la réputation de KDDI France. Toute décision doit être prise de manière objective et dans le meilleur intérêt de l'entreprise.

Afin de limiter les risques de conflit d'intérêts, KDDI France demande notamment à ses Fournisseurs :

- de ne pas exercer d'activité professionnelle avec les collaborateurs KDDI France (lorsque ces derniers agissent pour leur propre compte ou ceux d'un tiers à KDDI France) ;
- de ne pas avoir d'intérêt financier significatif avec les collaborateurs KDDI France (sauf autorisation préalable écrite du responsable hiérarchique signifiée au directeur de la Conformité KDDI France) ;
- de notifier à KDDI France toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts, préalablement à l'opération ou dès qu'il en a connaissance.

1.4. Lutte contre les pratiques anticoncurrentielles



Le Fournisseur s'engage à prendre toute mesure permettant d'éviter les pratiques anticoncurrentielles. Il s'engage notamment à ne pas participer à des ententes dont le but ou l'effet serait d'empêcher ou de limiter la concurrence et s'interdit de toute conduite qui enfreindrait le droit de la concurrence (telle que la participation à une action concertée visant à faire obstacle à la fixation de prix par le libre jeu de la concurrence, et/ou un abus de position dominante).

Il s'interdit de partager toute information sensible (ex. fichiers clients, plans marketing, stratégies commerciales, etc.) et toute information non publique et précise sur l'activité, la commercialisation des produits, la soumission à des appels d'offres, avec des tiers, et en particulier avec les concurrents KDDI France. Le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de concurrence.

1.5. Respect des droits de propriété intellectuelle



Le Fournisseur s'engage à respecter la propriété intellectuelle d'autrui et s'interdit de s'approprier des informations en provenance de tiers qui peuvent être considérées comme confidentielles ou d'utiliser sans autorisation, transgresser ou plagier tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers (incluant notamment les brevets, les copyrights, les marques déposées ou les secrets commerciaux).

Le Fournisseur s'interdit également d'effectuer des copies illégales des logiciels utilisés par KDDI France ou de procéder à une utilisation non autorisée desdits logiciels.



02 Respect des normes de travail et des droits de l'homme



Le Fournisseur s'engage à respecter et à promouvoir les droits fondamentaux issus de la déclaration universelle des droits de l'Homme ; les principes définis dans le pacte mondial de l'ONU et de l'OCDE ; les principes édictés par la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Conventions Fondamentales établies par l'Organisation Internationale du travail (OIT) ; ainsi que les différentes lois et réglementations applicables en matière sociale.

02 Respect des normes de travail et des droits de l'homme

2.1. Recours au travail forcé ou obligatoire



Le Fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire, tel que défini dans les conventions C29 et C105 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

La convention C29 définit le travail forcé ou obligatoire comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

2.2. Recours au travail illégal



Le Fournisseur s'engage :

- à ne pas avoir recours au travail illégal (travail dissimulé, emploi d'étrangers non autorisés à travailler...);
- à respecter la réglementation relative à la sous-traitance ;
- à respecter la législation sociale et fiscale en vigueur.

Les Fournisseurs ont l'obligation de souscrire à un abonnement auprès d'une plateforme de contrôle des documents de vigilance retenue par KDDI France permettant ainsi de vérifier que les entreprises travaillant pour KDDI France respectent le Code du travail.

2.3. Travail des enfants et des adolescents



Le Fournisseur s'engage à appliquer les dispositions relatives à l'élimination du travail des enfants et à la protection des enfants et des adolescents, telles que définies par la législation.

Il s'engage en particulier à ne pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler en vertu de la convention fondamentale C138 de l'OIT (ou si cette limite d'âge est supérieure, par la législation locale applicable), et à ne pas employer d'enfants en violation de la convention fondamentale C182 de l'OIT sur les pires formes de travail de l'enfant.

02 Respect des normes de travail et des droits de l'homme

2.4. Discrimination

Le Fournisseur s'engage à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances entre ses collaborateurs conformément aux conventions fondamentales n°100 sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur égale et n°111 sur le principe de non-discrimination de l'OIT.

Le Fournisseur s'engage à bannir toute forme de discrimination. Dans les conditions prévues par la convention C111 de l'OIT, le Fournisseur s'engage à ne pas exercer de distinction, d'exclusion ou de préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale ou sur un autre fondement (handicap...), qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

Le Fournisseur s'engage à respecter la législation applicable en termes d'emploi des personnes en situation de handicap.

2.5. Harcèlement

Le Fournisseur s'engage à traiter tous ses salariés avec dignité et respect. Dans le respect des réglementations en vigueur, le Fournisseur s'engage à être exemplaire dans la prévention et la lutte contre toute forme de harcèlement et de violence au travail. Il s'interdit de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels ou à toute forme de harcèlement conformément aux conventions n° 29 et 111 de l'OIT.

2.6. Durée du travail

Le Fournisseur respecte la législation applicable en matière de temps de travail.

02 **Respect des normes de travail** et des droits de l'homme

2.7. Niveau de rémunération



Le Fournisseur respecte la législation applicable en matière de rémunérations et d'avantages sociaux, notamment les dispositions applicables en matière de salaire minimum et de rémunération des heures supplémentaires.

Le Fournisseur s'engage à verser de façon régulière leurs salaires à ses employés et à rémunérer leurs heures supplémentaires conformément aux taux définis par la législation applicable.

2.8. Liberté syndicale et droit de négociation collective



Le Fournisseur s'engage à respecter la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective de leurs employés, tels que définis dans les conventions fondamentales n° 87 et 98 de l'OIT.

Il s'engage à respecter la législation applicable en cette matière ainsi que les conventions 87 et 98 de l'OIT en faveur de la liberté syndicale et du droit d'organisation et de négociation collective.



03 Emploi et insertion



Le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts, dans la mesure de ses moyens, en matière d'emploi d'insertion (insertion, secteur protégé et adapté...) et de développement local. Ces engagements peuvent faire l'objet d'une pièce spécifique dans le dossier marché.



04 Réduction des risques de dépendance économique



Le Fournisseur s'engage :

- à éviter toute dépendance économique avec KDDI France;
- à contrôler ses sous-traitants et partenaires afin d'éviter une dépendance économique significative.



05 Sécurité et protection de la santé



Le Fournisseur veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité :

- de son personnel ;
- de ses sous-traitants ;
- des intervenants liés à l'opération ;
- des populations avoisinantes ;
- et des utilisateurs de leurs produits et services.

Le Fournisseur se montre proactif sur les questions d'hygiène, de santé et de sécurité. Les risques liés à son activité doivent être identifiés et évalués. Le Fournisseur prend toute mesure utile pour limiter et, dans la mesure du possible, pour éliminer ces risques.



06 Sécurité et protection des données



Le Fournisseur s'engage à ne pas utiliser, ni révéler, toutes les informations à caractère sensible et/ou confidentiel de KDDI France et/ou transmises par KDDI France, même après rupture des relations commerciales.

06 Sécurité et protection des données

Le Fournisseur s'engage aussi à respecter la réglementation en vigueur³ applicable aux traitements des données à caractère personnel traitées dans le cadre de son activité auprès de KDDI France. Il s'engage notamment à :

- respecter son obligation générale de sécurité et de confidentialité des données conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables ;
- ne collecter que des données à caractère personnel adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités ;
- mettre en œuvre des traitements avec des finalités licites, déterminées, légitimes et explicites ;
- le cas échéant respecter son obligation d'information auprès de la personne concernée par le traitement et à lui assurer l'exercice effectif de ses droits sur ses données reconnus par la réglementation en vigueur (droits d'accès, de rectification, d'effacement etc.) ;
- procéder à une analyse d'impact en cas de risque élevé pour les droits et libertés des personnes ou assister KDDI France dans cette procédure le cas échéant ;
- déterminer et mettre en place des durées de conservation sur les données ;
- pour les entreprises concernées, à désigner le cas échéant un Délégué à la protection des données et à fournir ses coordonnées à KDDI France, et à tenir également un registre des activités de traitements.

Le Fournisseur s'engage à fournir à KDDI France tous documents permettant de justifier du respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel traitées dans le cadre de son activité auprès de KDDI France.

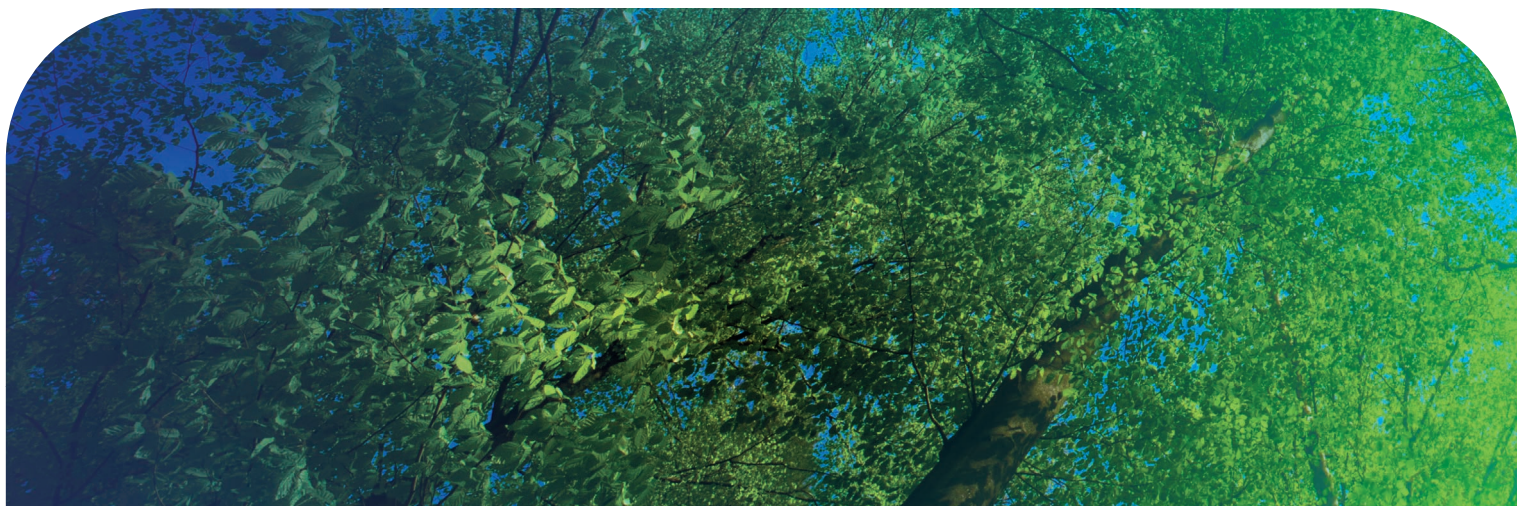
Le Fournisseur s'engage également à assister KDDI France dans le respect de l'ensemble de ses propres obligations de respect de la réglementation en vigueur applicables aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de son activité avec KDDI France.

Le Fournisseur s'engage à sensibiliser ses collaborateurs aux bonnes pratiques de sécurité informatique et de protection des données personnelles.

³ En particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.



07 Protection de l'environnement



Le Fournisseur s'engage à se conformer aux réglementations applicables⁴ et à mettre en place une démarche d'amélioration continue en matière de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne :

- La lutte contre le changement climatique : réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- la protection de la nature, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes ;
- la préservation des ressources naturelles (eau, matériaux, etc.), l'utilisation de matériaux durables, sains, renouvelables, recyclables, recyclés, ou de réemploi ;
- la limitation des nuisances aux riverains : nuisances sonores, olfactives, visuelles, rejets polluants dans l'air, l'eau ou le sol (tel que prévu dans les conditions contractuelles, par exemple, chartes chantier vert, à faibles nuisances,...)
- la limitation des déchets générés dans les différentes étapes de fabrication, de transport, d'installation sur site et d'élimination, ainsi que le traitement des déchets, en favorisant la valorisation matière et énergie.

⁴Dont notamment la Convention de Stockholm datée de 1998 sur les Polluants Organiques Persistants ; Le Protocole de Montréal de septembre 1987 sur les Substances Réduisant la Couche d'Ozone ; La Convention de Bâle datée de 1989 sur le Contrôle des Mouvements Transfrontaliers des Déchets Dangereux et de leur Recyclage ; La Directive 2002/96/CE sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE : lorsque la fourniture a lieu sur le territoire de la Communauté Européenne) ; La Directive 2002/95/CE sur la Réduction des Substances Dangereuses (lorsque la fourniture a lieu sur le territoire de la Communauté Européenne) ; La Directive 2006/121/CE et le règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).



Engagements de KDDI France vis-à-vis de ses Fournisseurs

Engagements de KDDI France vis-à-vis de ses Fournisseurs

Dans le cadre de sa politique en matière de RSE et d'achats responsables, pour les contrats de référencement pilotés par la direction des achats, KDDI France applique envers ses Fournisseurs les principes suivants :



01 Engagement et gouvernance de l'organisation dans une démarche d'achats responsables

KDDI France conduit ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité et aux règlements applicables en matière de concurrence et d'interdiction de la corruption dans les transactions commerciales. KDDI France s'engage à respecter dans le cadre de l'exercice de son activité, sa Charte RSE disponible à première demande et sur site internet <https://www.fr.kddi.com/fr/>.

Engagements de KDDI France vis-à-vis de ses Fournisseurs



02 Conditions de la qualité des relations Fournisseurs

Professionnalisation de la fonction et du processus achats

- Les acheteurs de KDDI France sont respectueux des règles du droit de la concurrence et du droit commercial ;
- Les acheteurs de KDDI France disposent des compétences nécessaires pour la bonne exécution de leur mission.

Retour d'expérience, écoute active de la voix des Fournisseurs

KDDI France fait de l'amélioration continue une étape clé de la relation contractuelle, notamment à l'aide de points réguliers de pilotage.

Communication et transparence

- KDDI France définit et communique aux Fournisseurs des critères RSE dans les cahiers des charges. Pour établir ces critères, KDDI France se base sur des référentiels :
 - Achat Bureautique IT : grille Achat Responsable Numérique
 - Achat d'équipement d'infrastructure : Grille achat équipement infrastructure
 - Achat réalisation de travaux : Grille- Achat de travaux
- Dans la mesure du possible, KDDI France donnera de la visibilité aux Fournisseurs avec lesquels elle a un accord de référencement, sur ses futurs achats relevant du champ d'application de cet accord (programmes à venir, contacts, etc.) ;
- KDDI France privilégiera la médiation comme mode de traitement alternatif des litiges à défaut de résolution du conflit, sauf si la loi ou le contrat qui le lie au Fournisseur en dispose autrement.

Engagements de KDDI France vis-à-vis de ses Fournisseurs



03 Respect des intérêts des Fournisseurs

Égalité de traitement entre les Fournisseurs

- KDDI France respecte l'égalité de traitement entre les Fournisseurs
- KDDI France assure une mise en concurrence de ses Fournisseurs dans le respect du principe de transparence et de loyauté dans les processus d'appel d'offres, de sélection et de négociation des clauses contractuelles : clarté des consultations et des critères de sélection (technique, prix, RSE, etc.), des procédures de référencement, égalité de traitement entre les candidats, transparence et traçabilité des procédures...

Promotion de relations durables et équilibrées

- KDDI France souhaite inscrire ses relations avec ses Fournisseurs dans le cadre d'un contrat équilibré, respectueux de la législation. Pour ce faire, le Fournisseur devra participer activement à cette démarche ;
- KDDI France identifie et gère, avec la participation active des Fournisseurs, les risques de dépendance économique réciproque ;
- Afin d'optimiser ses relations contractuelles avec ses Fournisseurs, la généralisation de la dématérialisation de sa facturation est en cours de développement par KDDI France.

À Paris, le 15 janvier 2025 | 08:57 CET

Benoit MERCIER
Président

DocuSigned by:

Benoit MERCIER

14EA9E1756F5404...

Nathalie SALAZAR
Responsable des achats

Signé par :

Nathalie Salazar

E2E042FD35CA429...